

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

## Commune de Saint-Prix

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 9 JUIN 2023**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juin 2023

Date d'affichage : 16 juin 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	18
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. JEAN-JACQUES, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, Mme TRAN, Mme MONET, M. ROCHER, Mme YOT formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme MOLLIERE pouvoir à M. BOURSE, M. CHASTAING pouvoir à Mme LECLERC, Mme DANIN pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme CHAIZE pouvoir à Mme CHAPPAZ, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme MOROSAN pouvoir à Mme DRIENCOURT, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme YOT, M. ALLET pouvoir à M. ROCHER.

**Absents** : Mme NGO DJOB, M. RICHARD.

**Secrétaire de séance** : M. SEFRIN

**N° DEL-2023-057**

**OBJET : RIFSEEP DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX**

**Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment le livre VII « rémunérations et action sociale », titre 1<sup>er</sup> « rémunération », chapitre IV « régimes indemnitaires » (articles L714-1 à L714-15),

VU la délibération n°2021-100 du 18 novembre 2021 portant régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n°2022-006 du 17 février 2022 modifiant le RIFSEEP applicable aux agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux,

VU délibération n°2022-083 du 29 septembre 2022 portant RIFSEEP du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

VU la délibération n°2023-015 du 09 février 2023 portant mise en place d'une part supplémentaire « IFSE RÉGIE » dans le cadre du RIFSEEP,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'avis de la commission permanente d'Administration générale en date du 23 mai 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023,

CONSIDERANT que conformément à l'article L714-4 du Code général de la Fonction Publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

CONSIDERANT que sont exclus les agents recrutés :

- Pour un acte déterminé (vacataires),
- Sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...),
- Sur la base d'un contrat d'apprentissage,

CONSIDERANT la composition du RIFSEEP en deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif, et peut varier d'une année sur l'autre,

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire a vocation à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités des différentes filières,

CONSIDERANT que le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, non complet et temps partiel,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les mêmes montants du RIFSEEP que ceux délibérés au sein de la collectivité pour les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et notamment, pour rappel, montants équivalents aux plafonds prévus par la législation en ce qui concerne l'IFSE, pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux afin de compléter notamment la délibération n°2021-100 du 18 novembre 2021 instituant le RIFSEEP au sein de la collectivité.

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE ;

**Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE**

**A – IFSE**

<b>CATEGORIE C</b>		
<b>Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux</b>		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Encadrement d'une équipe, tâche de haute technicité	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

**B – CIA**

<b>CATEGORIE C</b>		
<b>Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux</b>		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Encadrement d'une équipe, tâche de haute technicité	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	700 €

**Article 2 :** DIT que les autres éléments de la délibération n°2021-100 du 18 novembre 2021 instituant le RIFSEEP au sein de la collectivité sont applicables aux agents bénéficiant du RIFSEEP et relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

**Article 4 :** DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

\* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des  
délibérations  
Céline VILLECOURT – Maire